Règlement général de la Course « Trail des 2 Monts » Dimanche 26 Avril 2026

1 - PARTICIPATION

La course « Trail des 2 Monts » est organisée par le Club Olympique de Fleurines. Vous pouvez poser vos questions par mail à l'adresse : inscription.cof@gmail.com

Pour les Trails (11km, 22km et 30km) : les courses sont ouvertes aux licenciés ainsi qu'aux non licenciés.

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. https://pps.athle.fr/

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée depuis le 1er avril 2024 pour les personnes majeures.

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le Trail 11km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Leur participation est soumise à la présentation soit:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de

l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Les documents peuvent être chargés sur le site Adeorun lors de l'inscription ou envoyé sur inscription.cof@gmail.com en cas de problème (en rappelant le nom, prénom, date de naissance du participant).

Pour la marche de 11km : la marche est à allure libre, sans classement. La marche est ouverte aux licenciés ainsi qu'aux non licenciés. Aucun certificat médical et/ou licence n'est demandée.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site www.adeorun.com.
Les frais d'inscriptions de la plateforme ADEORUN sont à la charge du coureur.
La date limite d'inscription est le **jeudi 23 avril 2026 à 22h00** (dans la limite des places disponibles – 500 places toutes distances confondues).

Il sera possible de s'inscrire le samedi 25 avril 2026 (dans la limite des places disponibles):

- au magasin Les Foulées de Saint Maximin de 10h00 et 16h00

2.1 Tarification

Course / Tarif	Avant le 22 mars 2026	À partir du 22 mars 2026
30 Km	**17 €**	**20 €**
22 Km	**15 €**	**17 €**
11 Km	**10 €**	**12 €**
Marche 11 km	**6 €**	**7 €**

2.2 Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera possible :

- Le samedi 25 avril 2026 au magasin Les Foulées de Saint Maximin de 10h00 et 16h00
- Le dimanche 26 avril, à partir de 08h00, sur le lieu de départ (école de Fleurines)

Remarques :
Les pièces obligatoires devront être fournies, au plus tard, le jour de la course, pour permettre le retrait du dossard.
Une inscription non validée par manque d'une pièce obligatoire ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

2.3 Catégories pour les courses « trail »

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA.

3 - LA COURSE

3-1 dossards

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.
Le retrait des dossards se fera, sur présentation d'une pièce d'identité, la veille et le jour de la course à partir de 8h00 (voir section 2.2). Il devra être fixé par des épingles (trois au minimum).
Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et placé devant.

3-2 Puces de chronométrage

Une puce électronique est fournie à chaque participant. A l'arrivée, vous devez restituer cette puce aux organisateurs. Si vous perdez cette puce, la somme de 15€ vous sera réclamée.

3-3 Parcours

Le règlement FFA 2025-2026 des courses hors stade s'applique sur les courses « trail ».
Aucune assistance n'est permise durant la course (chien, vélo ou coureur sans dossard).

Départ des courses : Ecole de Fleurines.
Fléchage des parcours par Rubalise®, panneaux et signaleurs.

Dimanche 26 avril 2026

8h00 : début du retrait des dossards
9h00 : départ du 30km
9h30 : départ du 22km
9h45 : départ du 11km (trail et marche)

Les horaires sont susceptibles de changer jusqu'au dernier moment en fonction de décisions de l'organisation.

Un ravitaillement en eau est prévu sur les courses 30 et 22km.

Proclamation des résultats et remise des récompenses à partir de 11h00 et au fur et à mesure des arrivées de chaque course.

3-4 Jury officiel

Il est composé du Président du Club Olympique de Fleurines et du responsable de la table de chronométrage. Leurs décisions sont sans appel.
Il est assisté de starters, de chronométreurs et de commissaires de course.
Des contrôles seront effectués afin d'assurer la parfaite régularité des épreuves.

4 - DROIT A L'IMAGE

Les athlètes participant aux différentes courses du « Trail des 2 Monts » autorisent l'organisation à utiliser les images prises à l'occasion de la manifestation.

5 - ASSURANCES

Nous recommandons aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « Individuel Accidents ».
Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Le Club Olympique de Fleurines est couvert par une police d'assurance « Responsabilité Civile »

6 - SECURITE ET ASSISTANCE

6-1 - Sécurité des parcours.

Les parcours sont protégés par des signaleurs. Des postes de secours sont répartis le long des parcours.
Après le passage du véhicule de fin de course les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

6-2 – Service médical

Un service médical sera présent en permanence.
Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

7- DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus.
Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents

8 - LOIS : C.N.I.L.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.
Par l'intermédiaire de l'organisation du « trail des 2 Monts », les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés.
Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos « nom, prénom, adresse et n° de dossard ».

9 - CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, l'organisation s'engage à rembourser le montant de l'inscription, hors frais de gestion de la plateforme ADEORUN. Aucune indemnité ne sera perçue.

10 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords.

11 - ENGAGEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.
Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage.